

Formulaire et directives de commande des autocollants du FCPE

Fonction et placement des autocollants

Aux termes de la Politique de communication de l'adhésion au FCPE, en vigueur le 10 février 2021, l'autocollant du FCPE :

- doit être placé bien en vue dans chacun des établissements auxquels les clients, ou les clients potentiels, ont accès;
- doit être placé sur une porte, une fenêtre ou une plaquette placée sur un comptoir ou une autre surface visible semblable;
- doit être affiché de façon identique et à proximité de tout autre signe ou symbole attestant l'adhésion ou l'appartenance à un organisme d'autoréglementation;
- ne doit pas être placé d'une manière qui amènerait, ou qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle amène, les clients d'une autre entité de services financiers à se croire protégés par le FCPE si ce n'est pas le cas, comme dans le cas d'un local partagé ou d'un local utilisé par des représentants exerçant une double fonction;
- doit être retiré d'un local vacant.

Les courtiers membres peuvent se procurer à leurs frais l'autocollant du FCPE sur le site Web du FCPE.

Pour commander les autocollants

1. Les membres doivent commander les autocollants en envoyant au FCPE le bon de commande dûment rempli qu'ils auront téléchargé à partir du site Internet du FCPE.
2. **Le FCPE n'accepte les commandes que du siège social du membre**, qui est responsable de commander les autocollants pour chacun de ses établissements auxquels ses clients actuels ou éventuels ont accès.
3. Les commandes sont combinées pour impression tous les deux mois. La date limite pour l'exécution des commandes est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre ou, si cette date tombe au cours d'une fin de semaine, le jour ouvré suivant.
4. Tous les autocollants sont imprimés selon une disposition et des caractères standards. L'usage du logo, de la marque de commerce ou de caractères non standards n'est pas permis.
5. Les membres doivent indiquer la langue de leur choix. Le FCPE offre des autocollants rédigés exclusivement en anglais ou en français ainsi qu'une version bilingue (français-anglais). De plus, le FCPE offre un autocollant bilingue qui est conforme à la *Charte de la langue française*, loi québécoise prescrivant que l'affichage en français figure de façon nettement prédominante par rapport aux autres langues pour « l'affichage public et la publicité commerciale ». Veuillez consulter la loi pour en savoir plus.
6. Dans le cas d'une première commande ou si le nom du membre a été changé, une épreuve est envoyée par courriel au membre qui doit l'approuver avant de la renvoyer au FCPE par courriel.
7. Dans le cas d'une commande renouvelée, si le nom du membre n'a pas été changé, la commande est exécutée sans l'envoi d'une épreuve pour approbation, puisque le FCPE aura déjà en dossier une épreuve déjà approuvée.
8. Les autocollants sont envoyés dans les trois semaines qui suivent la fin du mois au cours duquel la commande a été exécutée, c.-à-d. février, avril, juin, août, octobre et décembre.
9. Avant Imaging & Integrated Media Inc. (AIIM), l'imprimeur du FCPE, facture directement le membre pour le coût des autocollants, et la facture doit lui être réglée dans les 30 jours qui suivent sa réception.
10. Sur le bon de commande, le membre peut demander une livraison urgente des autocollants. AIIM l'avisera des frais supplémentaires à payer.





À envoyer par courriel à : autocollants@cipf.ca
Téléphone : 416 643 7110 / 416 643 7104

COORDONNÉES DU MEMBRE

POUR FACTURATION :

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone: _____ Télécopie : _____

POUR EXPÉDITION : (adresse différente de celle de la FACTURATION)

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone: _____ Télécopie : _____

NOTA BENE

- Quantité minimale : 3 autocollants en version française ou en version anglaise.
- L'impression se fait tous les deux mois. La date limite pour l'exécution de la commande est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre.
- Le siège social du membre est responsable de commander les autocollants pour toutes ses succursales principales et secondaires.
- Le coût à l'unité est de 8,50 \$, taxes et frais d'expédition en sus.

Nom FRANÇAIS de l'entreprise (Doit être la dénomination officielle de la société réglementée par l'OCRCVM.) (En caractères d'imprimerie)

Autocollants anglais Quantité

Autocollants français Quantité

Nom ANGLAIS de l'entreprise (Doit être la dénomination officielle de la société réglementée par l'OCRCVM.) (En caractères d'imprimerie)

Autocollants bilingue Quantité

Autocollants bilingue (Québec*) Quantité

*Conforme à la Charte de la langue française. Consultez les directives de commande des autocollants pour en savoir plus.

*Taxes et frais d'expédition en sus. Les autocollants seront expédiés au tarif terrestre ou aérien le moins cher.

COMMANDE URGENTE. Le membre sera avisé à l'avance des frais supplémentaires à payer.

OUI NON

Commande placée par :

Nom : _____ Titre : _____

Signature: _____ Date: _____